

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 6 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, CHAKMA-HENRION, OGER, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : Monsieur ROYER à Monsieur CHANUT

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Patrick DUBAS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2022 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **2 décisions** ont été prises.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal des différentes décisions prises en vertu de l'article L2122-22.

Adoption du précédent compte rendu à l'unanimité.

1. Budget Principal 2022 – DM 3/2022

Vote : 27 votants → 23 pour et 4 Abstentions Mmes Krier et Paret Mrs Dubas et Fortini.

2. Subvention de fonctionnement 2023 au C.C.A.S.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Versement de subvention au Comité des fêtes.

Mme KRIER, même si elle et son groupe sont tout à fait d'accord, elle demande quel est le motif de cette demande de subvention.

M. DECLERCQ répond en signalant que le prestataire traiteur qui prépare les repas du week-end sous chapiteau a décliné sa prestation moins d'un mois avant la foire aux fromages. Le comité des fêtes a dû rechercher et trouver un autre prestataire en urgence, sans pouvoir négocier les prix.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Versement de subvention – Festival de Théâtre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

5. LAEP : Convention de travaux avec Meurthe et Moselle Habitat (MMH)

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Grand Nancy – Débat en conseil municipal sur les orientations

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document qui encadre les dispositifs publicitaires (publicités, enseignes, pré-enseignes) visibles depuis l'espace public. C'est un outil permettant aux collectivités en l'occurrence la Métropole du Grand Nancy (MGN), d'adapter la réglementation nationale issue du code de l'environnement applicable en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.

Un diagnostic réalisé par la MGN a permis de définir les 6 orientations suivantes, déclinées en objectifs, socle du futur RLPi :

- ORIENTATION n°1 : Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux
- ORIENTATION n°2 : Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle
- ORIENTATION n°3 : Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs
- ORIENTATION n°4 : Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers
- ORIENTATION n°5 : Adapter l'affichage a dimension des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux
- ORIENTATION n°6 : Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques

Les services de la MGN, en collaboration avec les 20 communes, élaboreront le règlement et de ses pièces graphiques jusqu'en mai 2023.

Ensuite, la phase administrative prendra place pour une approbation à l'automne 2023 et une application au 1^{er} janvier 2024.

Mme Krier indique la nécessité de limiter la pollution visuelle des panneaux publicitaires, ainsi que les éclairages vitrines et panneaux lumineux particulièrement la nuit car ce n'est pas pertinent.

Mme Krier souligne que néanmoins, il ne faut pas négliger l'importance de ces publicités pour le monde économique qui a besoin de la visibilité des commerces et enseignes. Il faut pouvoir concilier économie et environnement

M. Guillin précise que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise déjà ces éléments.

Pas de vote, mais prendre acte du débat.

7. Adhésion au groupement de commandes « Fourniture – pose –entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques »

Mme KRIER demande où seront placées les bornes ?

M. GARCIA répond qu'à ce jour il n'y a pas de lieux précis actés. Cette adhésion au groupement de commande va permettre l'installation de bornes le cas échéant sur la commune, en totale homogénéisation avec le territoire.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

M. CHANUT indique que c'est une délibération d'anticipation.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Adaptation du tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

Pas de questions orales

Informations :

- ⇒ Dématérialisation : M. CHANUT informe qu'à partir de janvier ou février 2023, les convocations, ordre du jour et compte rendu ne seront plus en support papier, mais envoyé par mél à tout le conseil municipal. Si un élu souhaite un support papier, il devra en faire la demande par écrit.
Mme KRIER précise que tous les élus ne sont pas forcément équipés d'outils informatiques (tablettes) et qu'il n'est pas facile de lire des délibérations sur un téléphone.
M. CHANUT précise qu'une version papier sera toujours possible.
- ⇒ M. CHANUT présentera ses vœux avec les élus du conseil municipal, au centre socio-culturel le 13/01/2023
- ⇒ Mme LANUEL-LE MARECHAL rappelle que tous les 1^{ers} mercredis du mois, il y a un repas au CCAS. Les élus peuvent y participer. Il faut s'inscrire avant le vendredi midi.
- ⇒ Mme LANUEL-LE MARECHAL indique que les chocolats à distribuer aux personnes âgées de plus de 80 ans sont à disposition de chaque élu. Merci de bien vouloir les distribuer avant le 02 janvier 2023.
- ⇒ M. CHANUT annonce le décès de M. Patrick DIDOT qui a travaillé de nombreuses années au sein des Services Techniques avant d'être placé en arrêt de longue maladie.
- ⇒ M. DECLERCQ annonce le concert de la Chorale aux 4 vents et Impul'son le samedi 17 décembre 2022 au profit de l'association Tournesol.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h30

Prochain conseil municipal : lundi 23 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
Patrick DUBAS

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
22/11/2022	12	Autorisation d'emprunt – Crédit Mutuel
01/12/2022	13	Médiathèque/Association Pitchoun

Délibération N° 61

Objet : Budget Principal 2022 – DM 3/2022

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 23
Contre :
Abstention : 4

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

En dépense : le Comité des Fêtes va percevoir une subvention exceptionnelle de 2000 €
En recette : le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a été notifié pour 19 992 €, des recettes en sus sont constatées pour 12 000 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	65	6574	Subvention comité des fêtes	2 000 €
RF	74	74832	FDPTP	12 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

↳ **Dépenses d'équipement**

Le chantier des Leds Extérieurs va être poursuivi et nécessite l'inscription de fonds supplémentaires pour 10 000 €.

Le projet de truffière a avancé cette année avec la préparation du sol de plantation, afin de lancer les étapes suivantes dans les prochaines semaines, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 21 000 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Un barnum a été dérobé à la foire aux Fromages, son remplacement s'élève à 1 160 €.

Au centre Socio-culturel, le remplacement de l'armoire réfrigérée et la facturation d'une ancienne commande de tables représentent 3 250 €.

Enfin, la rénovation du sol souple de l'aire de jeux square Moselly et l'ajout d'un équipement à la prochaine aire Place François Mitterrand s'élèvent à 4 000 €.

D'autres travaux ont été réalisés à moindre coût : équipements informatique dans les écoles (-9300 €) et le Store au tennis Couvert (-2 300 €).

Au total les dépenses d'équipement augmentent de **27 810 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	21	21538	Eclairage LED extérieurs	+ 10 000 €
		2181	Truffière	+ 21 000 €
		2183	Informatique écoles	- 9 300 €
		2188	Barnum	+ 1 160 €
		2188	Equipements Socio	+ 3 250 €
		2188	Store tennis	- 2 300 €
		2188	Aires de jeux	+ 4 000 €
				27 810 €

↳ **Recettes d'équipement**

Des subventions ont été attribuées pour un total de 17 810 €:

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	13	1331	Subvention DETR - Leds	17 310 €
		1338	Subvention gilets pare balles	500 €

OPERATION D'ORDRE

↳ **Equilibre**

Afin d'équilibrer les sections, il est nécessaire de transférer des crédits du fonctionnement à l'investissement.

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
DF	023	Virement à la section d'investissement	10 000 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	2 000 €	12 000 €
Opération d'ordre	10 000 €	
Solde =	0 €	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	27 810 €	17 810 €
Opération d'ordre		10 000 €
Solde =	0 €	

La Décision Modificative est équilibrée.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 612 793,64 €	4 612 793,64 €
INVESTISSEMENT	1 058 425,17 €	1 058 425,17 €
TOTAL BUDGET	5 671 218,81 €	5 671 218,81 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 5 décembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- ⚡ D'approuver la décision modificative n°3/2022 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (KRIER, DUBAS, PARET, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 62

Objet : Subvention de fonctionnement 2023 au C.C.A.S

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

jusqu'au 15 avril 2023, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Budget 2022	Réalisé 2022	1 ^{er} acompte 2023
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	110 000 €	110 000 €	90 000 €
<i>Crèche</i>	240 000 €	200 000 €	120 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2023 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 63

Objet : Versement de subvention au Comité des Fêtes

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le Comité des Fêtes est notre partenaire majeur pour les manifestations locales. Aucune subvention de fonctionnement n'a été sollicitée en 2022. Cependant pour faire face à une trésorerie tendue suite à l'organisation de la Foire aux fromages et à la prise en charge de l'orchestre du thé dansant, il sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour pouvoir procéder aux achats relatifs aux prochaines manifestations.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Verser une subvention de 2 000 € à l'association « Comité des Fêtes » ;

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 64

Objet : Demande de subvention – Festival de Théâtre 2023

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

La mise en œuvre du projet « Le théâtre dans tous ses états » se déroulera à partir du 8 janvier 2023 au centre Socioculturel de Seichamps. Des représentations seront proposées ponctuellement jusqu'en décembre 2023.

Cette action est organisée par la municipalité et elle répond à différents enjeux à savoir garantir la diversité culturelle sur le territoire, traduire un dynamisme culturel, développer un véritable projet artistique de qualité et mettre en œuvre des actions spécifiques pour conquérir de nouveaux publics.

Depuis 2012, la Région Grand Est accompagne nos projets artistiques d'organisation de ce festival de théâtre, marque de l'engagement culturel fort de notre territoire.

C'est pourquoi, après différents contacts auprès des services des partenaires financeurs, il en ressort que notre projet culturel « le théâtre dans tous ses états » remplit les conditions d'éligibilité.

Cette année, la commune entend solliciter à nouveau ces partenaires à hauteur de :

- 2 000 € auprès de la Région Grand Est au titre des « initiatives culturelles locales ».
- 1 500 € auprès du Département au titre de « Fonds pour l'Animation Territoriale »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↓ De solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la Région Grand Est pour l'édition 2023 de l'action « le théâtre dans tous ses états » ;
- ↓ De solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Département de Meurthe et Moselle pour l'édition 2023 de l'action « le théâtre dans tous ses états » ;
- ↓ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 65

Objet : LAEP : convention de travaux avec Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH)

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Marie DOERLER

En date du 15 octobre 1992, un contrat de location a été établi entre la commune de Seichamps et Meurthe-et-Moselle Habitat. Le bailleur mettait ainsi à la disposition de la

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

commune, deux locaux situés rue Emile Gallé à Seichamps. Ce bail a été reconduit tacitement depuis cette date.

Aujourd'hui, la commune souhaite développer un nouveau projet (« Maison de la parentalité ») et elle a besoin que ces 2 espaces soient réunifiés pour atteindre une surface d'environ 150 m².

Cet espace permettrait ainsi d'accueillir un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), dont la création a été actée par délibération en date du 20 juin 2022, ainsi que l'antenne seichanaise du Relais Petite Enfance (RPE) de Pulnoy.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour échanger sur les modalités de réalisation des travaux et leur prise en charge, telles que définies dans la convention de travaux jointe en annexe :

- La commune prendra à sa charge l'intégralité des travaux, d'un montant estimé à 205 000 € HT, à l'exception des travaux mentionnés à l'article 2, ainsi que l'intégralité des honoraires relatifs aux travaux (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, contrôleur technique, SPS...);
- Pour la bonne réalisation des travaux, MMh prendra à sa charge les frais de conduite d'opération (soit environ 3 % du montant total des travaux). Le bailleur assumera également la fourniture et pose des nouvelles portes extérieures (porte d'accès principal et porte du local poussettes), qui viendront en remplacement des baies vitrées existantes.

Il est précisé que les travaux doivent être réalisés au deuxième trimestre 2023, pour une ouverture des nouveaux locaux (LAEP et RPE) en septembre 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de travaux ci-jointe avec Meurthe-et-Moselle Habitat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 66

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Grand Nancy – Débat en Conseil Municipal sur les orientations

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Exposé des motifs

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics et privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. La loi du 22 août 2021, dite "loi Climat", a introduit la possibilité pour un RLP de réglementer également les publicités lumineuses et enseignes lumineuses, situées à l'intérieur des vitrines et baies d'un local à usage commercial. Les règles édictées par un RLP, obligatoirement plus restrictives que le

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

règlement national de publicité sauf exception, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Grenelle 2") du 12 juillet 2010, la Métropole du Grand Nancy est devenue compétente de plein droit pour élaborer un RLPi sur son territoire, du fait de sa compétence en matière d'urbanisme.

Ainsi, par délibération de son conseil Métropolitain en date du 23 février 2018, la Métropole a prescrit l'élaboration de son RLPi en poursuivant les objectifs suivants :

- Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain,
- Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire,
- Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération en adaptant la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire.

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi est identique à la procédure d'élaboration du PLUi, et prévoit donc la tenue d'un débat sur les orientations dans les Conseils Municipaux des communes-membres puis en Conseil Métropolitain.

Les orientations du RLPi, qui s'appuient sur un diagnostic, seront traduites réglementairement dans le futur règlement et ses pièces graphiques. Elles sont le fruit d'un travail de co-construction avec les 20 communes dans le cadre d'ateliers et de comités de pilotage qui se sont tenus entre 2019 et 2021. Sur la base de ce travail, un 1er cycle de concertation s'est déroulé, entre septembre 2021 et juin 2022, avec les personnes publiques associées (PPA), les acteurs associatifs et économiques, les habitants.

Les échanges, remarques et suggestions qui ont émergé lors de cette 1ère phase de la concertation, ont été portés à connaissance des 20 Maires lors de la conférence des Maires du 8 septembre 2022. Afin de prendre en compte certaines attentes exprimées, des adaptations ont alors été apportées aux orientations proposées, notamment pour limiter l'impact écologique de certains dispositifs.

Préalablement au débat à intervenir en Conseil Métropolitain, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations du RLPi ainsi consolidé.

1- Synthèse du diagnostic

Un diagnostic terrain a été réalisé de février à avril 2019, dont les données clés sont résumées ci-après :

- 1 361 publicités et pré-enseignes ont été recensées, avec une majorité de dispositifs de petites tailles (49 % entre 2 et 4m²) en raison de leur implantation sur du mobilier urbain (50% sont sur du mobilier urbain). 76% des dispositifs sont conformes à la réglementation nationale soit 24% de dispositifs en infraction, lié essentiellement à la présence de dispositifs supérieurs à 12m².

- Les publicités et pré-enseignes, sont d'une manière générale, présentes le long des principaux axes du territoire et au niveau des carrefours majeurs, sous la forme de publicités scellées au sol. Elles sont également présentes dans les centres-villes, sous la forme de mobilier urbain.

- Les communes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy et Laxou concentrent le plus grand nombre de dispositifs publicitaires.

- Les enseignes ont fait l'objet d'un relevé sur 6 secteurs du territoire. 1297 dispositifs ont été recensés. Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

- Selon les secteurs, les typologies d'implantation sont assez différentes. Dans les secteurs de centre-ville, les enseignes sont essentiellement concentrées sur la façade (parallèles à la façade, perpendiculaires, sur store ou en vitrophanie). Dans les secteurs d'activités, la typologie principale reste celle parallèle à la façade, mais elle est accompagnée d'enseignes au sol de divers type (panneau classique, totem ou drapeau).

- Les motifs principaux de non-conformité des enseignes rencontrés sont une densité d'enseignes au sol dépassant le cadre légal et une surface de l'enseigne trop importante par rapport à celle de la façade.

Ce recensement a permis d'identifier différents secteurs à enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, qui peuvent se répartir en 3 catégories :

- Les secteurs patrimoniaux ou paysagers à protéger (abords des monuments historiques, secteur patrimonial remarquable, centres-villes couverts par un secteur de protection patrimonial, zone Natura 2000, etc...);
- Les secteurs où la visibilité des acteurs économiques doit être assurée et où se concentrent les publicités, enseignes ou pré-enseignes (zones d'activités, centres-villes, ...);
- Les principaux axes (axes structurants, voies SNCF) et les entrées de ville, qui sont des secteurs privilégiés pour l'implantation des publicités, enseignes ou pré-enseignes en raison de la visibilité qui y est offerte.

2 - Les orientations proposées

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir les 6 orientations suivantes, déclinées en objectifs, qui constitueront le socle du futur RLPI :

• ORIENTATION n°1 : Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux

Constat : Les différentes communes du territoire ont des typologies de centres-villes variées. Une partie des communes ont leur centre-ville couvert par un secteur de protection du patrimoine (abords de monuments historiques, SPR, ZPPAUP, sites inscrits). Les publicités sont essentiellement localisées sur du mobilier urbain. Certains panneaux grand format se retrouvent en co-visibilité avec des éléments de patrimoine. En terme d'enseignes, les enseignes sont assez hétérogènes entre elles et entre communes.

A l'inverse, d'autres communes ne sont pas protégées par des périmètres de protection du patrimoine et ont leur centre-ville le long d'un axe passant, conduisant à des formats de publicités plus importants et des enseignes plus expressives.

> Objectif 1.1 : Limiter la publicité à de petits formats dans les centres-villes, centres-bourgs et secteurs patrimoniaux

> Objectif 1.2 : Définir des règles permettant de mieux intégrer les enseignes aux façades commerçantes pour une meilleure harmonie au sein des linéaires commerçants

Cette orientation vise à adapter la réglementation aux spécificités des centres-villes qui constituent un secteur d'enjeux importants concernant la valorisation du cadre de vie, en y limitant la publicité et en recherchant l'esthétisme des enseignes, notamment.

• ORIENTATION n°2 : Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle

Constat : Les espaces résidentiels sont aujourd'hui peu impactés par les dispositifs de publicité extérieure. En dehors de certains axes majeurs, peu de publicités sont présentes.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

> Objectif 2.1: Limiter l'affichage publicitaire en zone résidentielle

Cette orientation vise à préserver ces quartiers d'éventuelles pressions publicitaires, au travers de règles de densité empêchant l'accumulation de supports publicitaires et en limitant leur format.

• ORIENTATION n°3 : Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs

Constat : Les abords de la Meurthe, des rivières, des canaux et des grands parcs sont peu affichés grâce à un zonage particulier au niveau des anciens RLP communaux qui limitait les modalités d'affichage.

> Objectif 3.1: Interdire la publicité, même de petits formats, aux abords des secteurs de nature, des espaces ouverts et dans les cônes de vue

> Objectif 3.2 : Encadrer les enseignes afin de limiter leur impact sur les espaces de nature tels que les bords de Meurthe, le long des rivières ou bien à proximité des grands parcs

Cette orientation vise à protéger les espaces de nature de la Métropole de toute forme de publicités, et encadrer strictement les formats d'enseignes à proximité de ces espaces.

• ORIENTATION n°4 : Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers

Constat : Le territoire de la Métropole du Grand Nancy regroupe plusieurs zones d'activités. Les typologies d'affichage dépendent de la vocation principale de chaque zone. Au sein des zones commerciales, l'affichage est de très grand format, les publicités et pré-enseignes sont difficiles à distinguer des enseignes au sol et les enseignes temporaires sont très nombreuses. Les enseignes y sont très expressives, de grand format en façade comme au sol, associées à des enseignes temporaires qui ne respectent pas la réglementation sur les densités. Dans ces zones, les publicités et enseignes numériques se développent plus fortement. Au sein des zones d'activités à vocation tertiaire, les publicités et pré-enseignes ne sont présentes que sur quelques axes, notamment aux alentours des zones de restauration. Les enseignes sont généralement discrètes et sur un seul type de support (majoritairement parallèles à la façade ou scellées au sol avec des formats peu imposants).

> Objectif 4.1 : Améliorer la visibilité de chaque activité par un encadrement des enseignes adapté aux spécificités de chaque zone

> Objectif 4.2 : Veiller à organiser l'affichage en zones d'activités afin que publicités et enseignes puissent disposer de la visibilité nécessaire à la diffusion de leur message et gagnent en lisibilité

Cette orientation vise à améliorer la qualité des paysages commerciaux, en encadrant la densité et la nature des dispositifs, pour améliorer leur lisibilité et lutter contre l'accumulation des dispositifs qui nuisent à la qualité des messages délivrés.

• ORIENTATION n°5 : Adapter l'affichage a dimension des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux

Constat : Les axes traversant les plus fréquentés sont des secteurs privilégiés pour l'implantation à la fois des publicités, des pré-enseignes et des enseignes en raison de la visibilité qu'ils offrent. Ces axes concentrent l'affichage grand format du territoire, autant en terme de publicités que de pré-enseignes. Les entrées de ville, le long de ces axes

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

sont traitées de manière très différente selon les communes : certaines communes ont des entrées de ville très "propres" où aucun panneau n'est installé, tandis que d'autres ont des panneaux de grand format dès le panneau d'entrée d'agglomération, voir même avant c'est-à-dire hors agglomération.

> *Objectif 5.1 : Adapter les formats des publicités aux typologies paysagères des différents axes du territoire*

> *Objectif 5.2 : Encadrer strictement la publicité le long des axes en entrée de ville ou le long de ceux dégagant des percées visuelles*

Constat : Les commerces implantés le long des axes les plus fréquentés ont des enseignes plus "expressives" par rapport aux zones de centres-villes. Ceux implantés sur de grandes parcelles orientent à minima une enseigne au sol de très grand format le long de ces axes, pouvant perturber certaines vues paysagères. Les plus petits commerces démultiplient quant à eux les typologies d'implantations et optent pour des dimensions plus importantes qu'en centre-ville. Les enseignes y sont lumineuses ou numériques pour certaines.

> *Objectif 5.3 : Adapter la visibilité des enseignes à la vitesse de la circulation le long des linéaires commerçants et des polarités commerciales*

> *Objectif 5.4 : Encadrer les enseignes au sol afin d'optimiser la visibilité de chaque activité tout en préservant l'environnement alentour*

Cette orientation vise à proportionner les formats des dispositifs et adapter les modalités d'implantation afin de préserver la qualité paysagère des axes de traversée du territoire, lutter contre la pollution visuelle et permettent aux enseignes de gagner en lisibilité.

• **ORIENTATION n°6 : Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques**

Constat : Bien que relativement peu nombreux sur le territoire, l'affichage numérique est bel et bien en développement. Si les publicités numériques sont réglementées par le Règlement National de Publicité, ce n'est pas le cas des enseignes. Ces dernières sont concentrées sur les zones d'activités commerciales. Les écrans lumineux à l'intérieur des vitrines se développent également dans les centres-villes.

> *Objectif 6.1 : Interdire les dispositifs publicitaires numériques dans les secteurs à préserver tels que les secteurs de nature, les secteurs résidentiels ou bien les secteurs patrimoniaux*

> *Objectif 6.2 : Encadrer les enseignes numériques afin d'adapter les types d'enseignes aux besoins de chaque secteur*

> *Objectif 6.3 : Etendre la plage d'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire métropolitain*

> *Objectif 6.4 : Encadrer les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines*

Cette orientation vise d'une part, à limiter la pollution lumineuse nocturne en étendant la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques, qui ont un impact autant en terme de cadre de vie que pour la biodiversité. D'autre part, il s'agit de donner un cadre réglementaire strict s'agissant des dispositifs numériques, en limitant notamment les secteurs autorisés pour leur implantation, afin de limiter la montée en

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

puissance de ces dispositifs. Ces mesures permettent de s'inscrire dans une démarche globale de réduction de la consommation énergétique.
Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément aux dispositions des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme :

- Le Conseil Municipal débat des orientations du RLPI.
- Après clôture des débats par Monsieur le Maire, il est proposé au conseil Municipal de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du RLPI.

La présente délibération sera transmise au Préfet, ainsi qu'au Président de la métropole du Grand Nancy et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 67

Objet : Adhésion au groupement de commandes « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques »

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37,

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM),

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés ;

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de SEICHAMPS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Au vu de ces éléments, sur proposition du maire et entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de l'adhésion de la commune de SEICHAMPS au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,

Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Autorise le maire à signer tous les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 68

Objet : Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Macha VIVIER

Dans le cadre de son soutien et de son partenariat avec le sport professionnel et de haut niveau, la Métropole du Grand Nancy a mis en place des marchés de prestations avec les six clubs de son territoire. Elle achète chaque année des places de matchs et en assure la distribution de places de matchs dans les communes en direction des publics « jeunes » et des publics « fragiles » selon une clé de répartition établie au prorata du nombre d'habitants.

Afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion et le suivi du dispositif, la mise en place d'un système plus conforme aux engagements partagés est apparue nécessaire.

A ce titre, une convention sur la gestion des places de matchs a été approuvée par le Conseil de la Métropole en date du 29 septembre dernier, après échanges avec les représentants des communes lors de la Conférence des Adjointes aux sports le 18 mai 2022.

Le Grand Nancy s'engage à informer la Commune, en début de saison, du nombre de places dites « Grand Public » qui lui sont allouées par match et à distribuer celles-ci minimum 3 semaines avant chaque match.

La Ville de Seichamps s'engage à distribuer les places et à informer le Grand Nancy de leur nombre, dès la distribution faite, par mail au secrétariat du service des sports du Grand Nancy.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2022-2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 69

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Exposé des motifs :

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/09/2022,

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/01/2023 :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet afin de permettre la nomination de la responsable du pôle accueil - état civil - urbanisme suite à sa promotion interne,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent des espaces verts, occupant également la fonction d'assistant de prévention, suite à sa réussite à examen professionnel et promotion interne.

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	14
Attaché Principal	A	2	2
Attaché	A	2	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint admin. Princp 1ère classe	C	5	5
Adjoint admin. Princp 2ème classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		14	13
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	3	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	1
Adjoint technique	C	3	3
FILIERE SOCIALE		6	4
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	3	2
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	3	2
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		37	35

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
12/12/2022	7.1	Décision budgétaire	Budget principal 2022 – DM 3/2022	127	61
12/12/2022	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 Euros	Subvention de fonctionnement 2023 au C.C.A.S	129	62
12/12/2022	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Versement de subvention au Comité des Fêtes	130	63
12/12/2022	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Demande de subvention – Festival de Théâtre 2023	130	64
12/12/2022	9.1	Autres domaines de compétences des communes	LAEP : convention de travaux avec Meurthe-et-Moselle Habitat	131	65
12/12/2022	2.1	Documents d'urbanisme	Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Grand Nancy – Débat en Conseil Municipal sur les orientations	132	66
12/12/2022	1.1	Marchés publics	Adhésion au groupement de commandes « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques »	137	67

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

12/12/2022	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs	138	68
12/12/2022	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	139	69

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		René KEINERKNECHT	
Stéphane GUILLIN		Pascal MANGEOT	
Yveline LANUEL-LE MARECHAL		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Dominique BERGÉ	
Danielle GLESS		Florent CHARPENTIER	
Alain DECLERCQ		Véronique CHAKMA-HENRION	
Armelle VERON		Boris BRZAKOVIC	
Charles COLNOT		Rachel OGER	
Macha VIVIER		Pascal COULOMBE	
Jocelyne ROZOT		Catherine KRIER	
Frédéric MARTIN		Patrick DUBAS	
Pascale TREIBER		Evelyne PARET	
Marie DOERLER		Roland FORTINI	



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 12/2022

Objet : Autorisation d'emprunt - Crédit Mutuel

EXPOSE DES MOTIFS

Pour financer son projet de rénovation de l'éclairage - passage en Leds dans tous les bâtiments, la ville de Seichamps a réalisé une consultation bancaire auprès de plusieurs établissements bancaires pour un financement à hauteur de 85 000 €, comme inscrit au Budget 2022.

Le crédit mutuel a accepté d'accompagner la collectivité à hauteur de 85 000 € selon les modalités suivantes :

- Objet : Rénovation éclairage - passage en leds
- Montant : 85 000 €
- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,55%
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Amortissement : constant
- Typologie Gissler : 1A
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- Commission d'engagement : 150 €

Après analyse des offres, il est proposé à Monsieur le Maire de signer l'autorisation d'emprunt avec le Crédit Mutuel.

DECISION

VU le Code des Marchés Publics,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative le Crédit Mutuel,
- Et le cas échéant de pouvoir procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : 22/11/2022



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 13/2022

Du premier décembre deux mille vingt deux

Objet : Médiathèque / Association Pitchoun

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Seichamps est gestionnaire de la médiathèque et elle souhaite la mettre à disposition des structures petite-enfance de la ville et des communes avoisinantes

Pour ce faire, il est nécessaire de contractualiser avec les établissements partenaires par la signature d'une convention :

- Association Pitchoun, domiciliée au 44, rue du 8 mai 1945 5470 Essey-Lès-Nancy

La volonté de cette convention est de définir les conditions de mise en place d'un partenariat afin de permettre aux enfants accueillis à la crèche Pitchoun de bénéficier d'un accueil ponctuel à la médiathèque.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus désignée.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De contractualiser avec l'Association Pitchoun représentée par Madame Christine SIMONNET en sa qualité de présidente.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT

Affichage : 02/12/2022

